

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 3 DÉCEMBRE 2024

N° CCAS_2024DL055

Date de convocation : 29 novembre 2024

Affichage du compte-rendu : 4 décembre 2024

Nombre de conseillers en exercice : 15

OBJET : PERSONNEL - Mise à jour du tableau des effectifs

L'an deux mille vingt quatre, le trois décembre à 18:30 heures le conseil d'administration du CCAS de Corbas, régulièrement convoqué, s'est réuni, dans la salle des mariages, sous la présidence de Monsieur Alain VIOLLET.

Présents : Alain VIOLLET, Christiane PUTHOD, Véronique GIROMAGNY, Dominique BABE, Souade KACI, Nathalie RENE, Ghislaine ARCARO, Gilles BARRET, Serge BLAIN, Martine BONNAUD, Florence BUACHE, Jeannine MATHE, Monique SAINT LOUP

Excusés / pouvoirs : Florent RIVOIRE (donne pouvoir à Souade KACI), Joseph RIVOIRE (donne pouvoir à Monique SAINT LOUP)

Secrétaire de séance : Béatrice MILLET

Rapporteur : Alain VIOLLET

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Vu l'avis favorable du Comité social Territorial du 19 septembre 2024,

Le tableau des emplois recense l'ensemble des postes indispensables au bon fonctionnement du service public. Des mises à jour doivent être opérées au fur et à mesure des recrutements, mutations, ou évolutions suite à réussite de concours ou d'examens afin de respecter le principe de sincérité budgétaire.

SAD

Le SAD propose des prestations délivrées par les aides à domicile ou les auxiliaires de vie sont destinées à favoriser le maintien des personnes âgées dans leur cadre de vie habituel et ce, dans les meilleures conditions possibles. Le travail de l'aide à domicile ou de l'auxiliaire de vie, en plus des travaux d'entretien, a pour objectif essentiel de créer un lien entre les services administratifs, les familles et les bénéficiaires afin de rompre la solitude et le sentiment d'isolement des personnes âgées.

Actuellement le service se compose d'une dizaine d'agents sur poste permanent ou non permanent. Les agents sur postes permanent occupent des postes à temps non complet

La date de publication est la date de réception par la préfecture

90 %, les agents sur poste non permanent ont un temps de besoins des usagers.

Considérant la demande d'un agent, il convient de proposer de modifier le temps de travail d'un poste permanent,

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **SUPPRIME** un poste au cadre d'emploi des agents sociaux à temps non complet 90 % (indice brut 367-558)
- **CRÉE** un poste au cadre d'emploi des agents sociaux à temps non complet 70 %. (indice brut 367-558)

CCAS - Administratif

Afin de répondre aux besoins spécifiques d'accompagnement social des usagers, un poste d'agent d'accueil à temps partiel doit être créé au tableau des emplois :

En conséquence, et après en avoir délibéré, le conseil d'administration :

- **CRÉE** un poste au cadre d'emploi des adjoints administratifs à temps non complet 28h. (indice brut 367-558)

Adopté à l'unanimité

Fait à CORBAS, les jour, mois, et an que dessus,
au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,